



ZI Courtine- 330, rue du  
Mourelet  
84000 AVIGNON

**PROJET DE RENOUVELLEMENT  
DU PARC ÉOLIEN DE LASCOMBES  
COMMUNE DE BROQUIÈS (12)**

**Complément à l'étude paysagère**

*19 janvier 2024*



**CORIEAULYS**  
Environnement & Paysage



## A. Objet de la demande

Afin de permettre un développement respectueux de ses paysages, le PNR des Grands Causses a défini dans sa charte 2022-2027 une méthode à mettre en œuvre pour définir les hauteurs maximales “acceptables” des éoliennes à installer dans ses zones favorables, notamment en repowering.

Cette méthode se base sur :

- La définition d’une aire d’étude établie en fonction de la hauteur des machines et de la prégnance du parc éolien dans le paysage (impact visuel réel) ;
- Quatre critères d’analyse paysagers quantifiables à interpréter (population, routes d'intérêt régional, sites inscrits et classés, grands sites de France, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial Causses et Cévennes classé à l’UNESCO).

→ La demande du PNR exprimée dans son avis du 18 novembre 2023 porte sur le dénombrement des foyers impactés en plus dans le périmètre de 3578m (distance à considérer pour un projet avec des éoliennes de 150m).

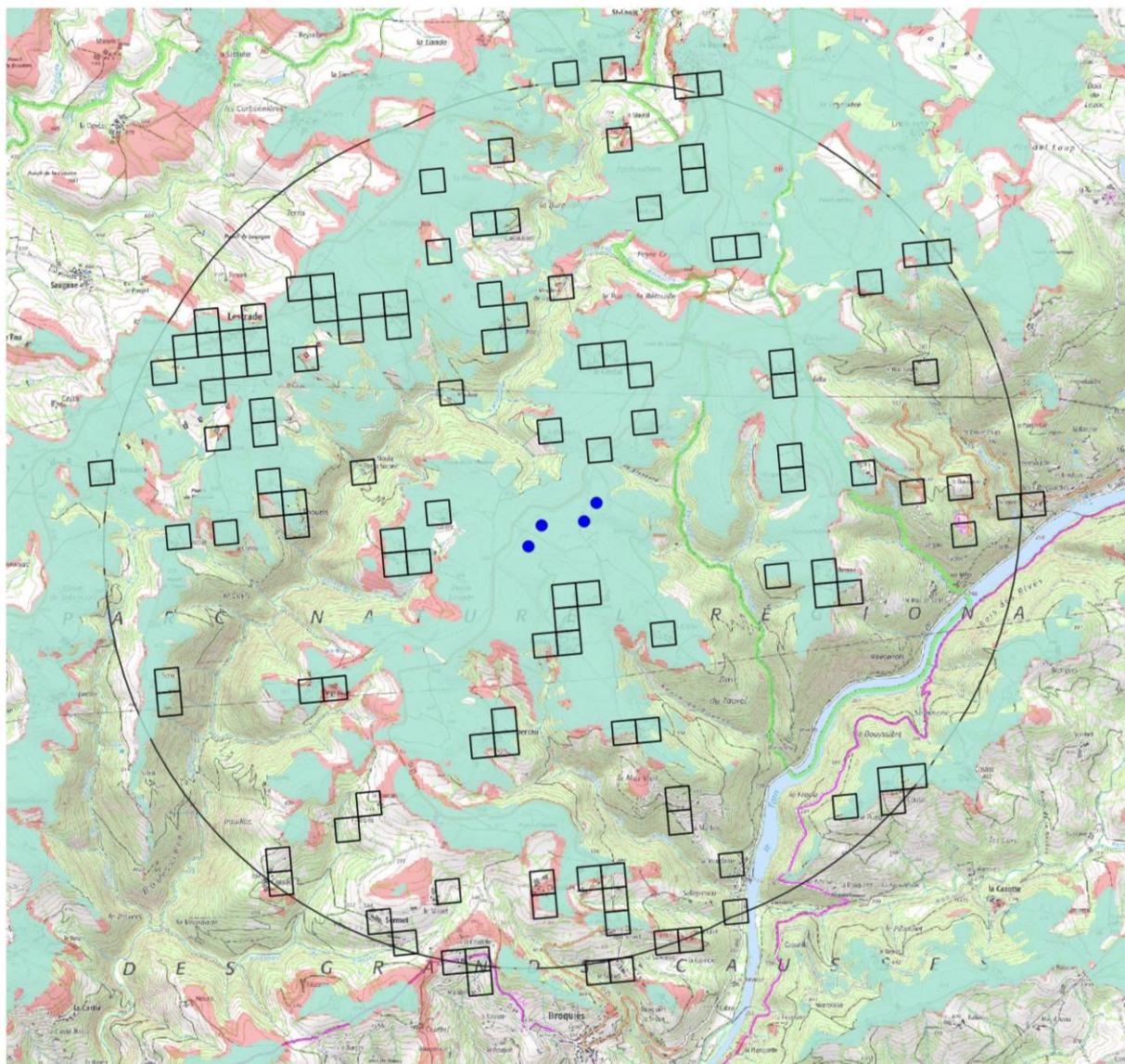
## B. Analyse des foyers impactés

La méthode quantifiable, sans critères qualitatifs, de base sur le croisement des données de « visibilité du projet actuel » et « ménages », comparé au croisement des données « visibilité de l’état projeté » et « ménages ».

Sources des données :

- ▲ BD ALTI 25m (<https://geoservices.ign.fr/bdalti>)
- ▲ Forêt (<https://geoservices.ign.fr/bdforet>)
- ▲ ZVI du parc existant (modélisation QEnergy)
- ▲ ZVI du parc renouvelé (modélisation QEnergy)
- ▲ Ménages INSEE – carreau de 200m (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6215138?sommaire=6215217>)

	Parc existant (2 éoliennes / 94m)	Parc projeté (4 éoliennes / 150m)	Évolution
<b>Nb de foyers théoriquement impactés (en surface proportionnelle du carreau)</b>	142,5	152,4	<b>6,9%</b>



- Projet de renouvellement
- Visibilité du parc existant
- Perception supplémentaire du projet renouvelé
- Ménages INSEE (carreau de 200m)



### C. Conclusion

→ La méthodologie du PNR estime que le nombre de foyers nouvellement impacté « peut être à la marge (moins de 10% par exemple) ou important (50% en plus par exemple)."

**Le nombre de foyers impacté en plus par le renouvellement du parc éolien des Palonges étant inférieur à 10%, il n'est pas nécessaire de mener une analyse plus fine que celle déjà présente dans l'étude paysagère : la hauteur supplémentaire ainsi que l'augmentation du nombre de mâts est jugée acceptable.**